

Présidence : Suède

1337^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 30 septembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 45

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE KIRGHIZE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. M. RUSLAN KAZAKBAEV

Présidente, Ministre kirghize des affaires étrangères (PC.DEL/1539/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1545/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1509/21), Azerbaïdjan (PC.DEL/1541/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1513/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1508/21), Suisse, Turkménistan, Norvège (PC.DEL/1512/21), Ouzbékistan, Tadjikistan (PC.DEL/1511/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1533/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1544/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1538/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1537/21 OSCE+), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1510/21)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1520/21), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Montée du néonazisme dans l'espace de l'OSCE comme conséquence de l'Accord de Munich de 1938* : Fédération de Russie (PC.DEL/1514/21) (PC.DEL/1534/21), Ukraine (PC.DEL/1532/21), Biélorussie (PC.DEL/1526/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne, Lituanie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1515/21) (PC.DEL/1516/21), Lettonie (annexe 2), Royaume-Uni, Canada
- e) *Déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE publiée le 24 septembre 2021* : Fédération de Russie (également au nom de la France et des États-Unis d'Amérique), Canada, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1546/21), Suisse (PC.DEL/1517/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1518/21), Royaume-Uni, Arménie (annexe 3), Azerbaïdjan (annexe 4), Turquie (annexe 5)
- f) *Suppression définitive par YouTube des chaînes de Russia Today en langue allemande* : Fédération de Russie (PC.DEL/1524/21) (PC.DEL/1528/21), Allemagne (annexe 6), Luxembourg
- g) *Importance de la société civile dans la région de l'OSCE* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1519/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1543/21), Royaume-Uni, Canada, Biélorussie (PC.DEL/1529/21 OSCE+), Tadjikistan, Turkménistan, Turquie

(PC.DEL/1552/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1550/21 OSCE+),
Fédération de Russie (PC.DEL/1523/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite de la Présidente en exercice en Bosnie-Herzégovine, en Albanie et en Moldavie, prévue du 4 au 6 octobre 2021* : Présidence
- b) *Participation de la Présidente en exercice à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York du 14 au 30 septembre 2021, et entretiens entre la Présidente en exercice et le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, S. E. M. Bayramov, le Ministre arménien des affaires étrangères, S. E. M. A. Mirzoyan, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et le Représentant personnel de la Présidente en exercice pour le conflit dont est saisie la Conférence de Minsk de l'OSCE, S. E. M. A. Karsprzyk* : Présidence
- c) *Réunion entre la Présidente en exercice et des représentants d'organisations de la société civile suédoise, tenue le 29 septembre 2021* : Présidence
- d) *Cent-deuxième réunion du mécanisme de prévention et de règlement des incidents organisée conjointement par la Représentante spéciale de la Présidente en exercice pour le Caucase du Sud, S. E. M^{me} A. Söder, et le Chef de la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, S. E. M. Szczygiel, à Ergneti (Géorgie), le 27 septembre 2021* : Présidence
- e) *Appel à candidatures en vue de l'attribution des prix du Ruban blanc 2021 pour la promotion de l'égalité des genres dans l'espace de l'OSCE, la date limite étant fixée au 5 novembre 2021* : Présidence
- f) *Réunion prévue à Vienne et par visioconférence le 5 octobre 2021, au cours de laquelle seront fournies des informations logistiques relatives à la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* : Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/132/21 OSCE+)* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale
- b) *Entretiens menés par la Secrétaire générale avec le Ministre kirghize des affaires étrangères, S. E. M. Kazakbaev, le 30 septembre 2021, avec le Vice-Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. F. Rzayev, le 28 septembre 2021, et avec le Représentant spécial du Président du Kazakhstan pour la coopération internationale, S. E. M. Kazykhan, le 27 septembre 2021* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale
- c) *Participation de la Secrétaire générale à une manifestation de haut niveau sur la traite des personnes et les pratiques d'achat durables, organisée par le Groupe interinstitutions de coordination de l'ONU contre la traite des*

personnes et tenue le 27 septembre 2021 : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale

- d) *Participation de la Secrétaire générale à une manifestation sur le renforcement du rôle joué par l'OSCE dans le domaine de la sécurité climatique, organisée par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et tenue le 29 septembre 2021* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale
- e) *Participation de la Secrétaire générale, le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2021, à une formation basée sur la simulation consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains, qui est dispensée à Vicence (Italie), du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur I. Hasani* : Présidence, Albanie
- b) *Quatre-vingtième anniversaire de la tragédie de Babyn Yar* : Ukraine (PC.DEL/1531/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1525/21 OSCE+)
- c) *Situation dans le Nord du Kosovo et conclusions adoptées à Bruxelles le 30 septembre 2021* : Slovénie-Union européenne (le Monténégro, pays candidat ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1542/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Albanie, Suisse (PC.DEL/1536/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1522/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1521/21), Fédération de Russie, Serbie

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 octobre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Il y a trois jours, le 27 septembre 2021, l'Arménie et l'Artsakh ont commémoré le premier anniversaire du début de la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan avec la participation et l'appui directs de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers soutenus par la Turquie. La guerre d'agression non provoquée menée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh s'est accompagnée de nombreux crimes de guerre et atrocités, dont des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit des droits humains. En raison de cette guerre de 44 jours, plusieurs milliers de personnes ont été tuées ou blessées, et des dizaines de milliers de résidents du Haut-Karabakh ont été déplacés. Dans les parties du Haut-Karabakh qui sont passées sous le contrôle de l'Azerbaïdjan, le peuple arménien a subi un véritable nettoyage ethnique. L'agression azerbaïdjanaise a également causé d'énormes dégâts aux infrastructures civiles critiques et à l'environnement.

La signature, le 9 novembre 2020, par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, d'une déclaration trilatérale sur un cessez-le-feu conclu sous la médiation de la Russie a mis fin à l'effusion de sang et à la violence. Toutefois, un an plus tard, un certain nombre de questions importantes traitées dans cette déclaration restent en suspens.

De plus, même si l'Azerbaïdjan affirme le contraire, le conflit du Haut-Karabakh n'est pas réglé. Le droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination ne saurait être suspendu par le recours à la force et le conflit ne saurait être considéré comme résolu par l'usage de la force. Il attend son juste règlement, comme l'attestent les déclarations des pays coprésidents dans lesquelles ces derniers soulignent la nécessité de reprendre le processus de négociation sur la base des principes bien connus.

Chers collègues,

Parmi les questions traitées dans la déclaration trilatérale qui restent à régler, la plus urgente est celle des prisonniers de guerre et des otages civils détenus par l'Azerbaïdjan. À ce jour, plus de 240 militaires et 22 civils sont portés disparus. L'Azerbaïdjan ne reconnaît que la détention de 46 prisonniers arméniens (43 militaires et 3 civils) qui sont soumis à des simulacres de procès et condamnés illégalement à de longues peines sur la base de fausses

accusations. Il existe cependant des preuves irréfutables qu'une centaine de prisonniers de guerre et de civils arméniens sont détenus illégalement en Azerbaïdjan. Bon nombre d'entre eux apparaissent sur des vidéos ou des photographies publiées sur les réseaux sociaux par des membres des forces armées azerbaïdjanaises. Les témoignages des prisonniers de guerre arméniens révèlent non seulement des détails choquants concernant la torture et les traitements inhumains qu'ils ont subi pendant leur détention par l'Azerbaïdjan, mais indiquent aussi clairement que bon nombre des personnes portées disparues étaient détenues par l'Azerbaïdjan, leurs cas s'apparentant ainsi à des disparitions forcées. Human Rights Watch et d'autres organisations de défense ont établi des rapports détaillés sur cette situation désastreuse. Compte tenu du mépris éhonté de l'Azerbaïdjan pour le droit international, le sort réservé à ces personnes est extrêmement préoccupant.

Dans une résolution adoptée il y a deux jours, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a indiqué explicitement qu'un nombre assez conséquent d'Arméniens avaient été victimes de disparitions forcées et, peut-être, tués.

Chers collègues,

Contrairement au discours officiel tenu par les autorités azerbaïdjanaises et à leurs tentatives maladroites de le nier, l'attaque azerbaïdjanaise contre l'Artsakh était un acte d'agression militaire planifié à l'avance et soigneusement préparé.

Les actions de l'Azerbaïdjan au cours de la période qui a précédé la guerre et la politique suivie par le pays après celle-ci l'attestent clairement. Les menaces constantes proférées depuis de nombreuses années par les dirigeants azerbaïdjanais de recourir à la force, le rejet des propositions des médiateurs internationaux en vue d'un règlement pacifique du conflit et d'un renforcement du cessez-le-feu, les violations persistantes de ce dernier, l'accumulation excessive d'armes offensives et la réalisation à intervalles réguliers d'exercices militaires offensifs le long de la ligne de contact en violation du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et du Document de Vienne, le refus de s'associer à l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à un cessez-le-feu global et les déclarations faites après la guerre niant l'existence même du Haut-Karabakh sont autant de preuves que l'Azerbaïdjan n'a jamais été intéressé par un règlement pacifique et global du conflit.

La guerre d'agression s'est accompagnée de violations flagrantes des normes du droit international humanitaire et du droit des droits humains. Tous les crimes commis par les troupes azerbaïdjanaises ont été soigneusement documentés et signalés aux organisations internationales et aux organismes internationaux spécialisés. La délégation arménienne a distribué un certain nombre de rapports factuels pertinents. Les travaux en ce sens se poursuivront dans le cadre de diverses plate-formes, dont la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice.

Dans ce contexte, je tiens à informer le Conseil permanent que l'Arménie a intenté un procès à l'Azerbaïdjan pour avoir violé systématiquement pendant des décennies les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous avons vu comment la guerre d'agression de 44 jours s'est accompagnée d'une forte augmentation des manifestations de discrimination raciale et de propagande étatique caractérisées par la haine contre les Arméniens.

La politique arménophobe de l’Azerbaïdjan, qui est également instillée à la plus jeune génération par les programmes scolaires et préscolaires, aura des conséquences à long terme qui conduiront inévitablement à de nouveaux crimes de guerre et crimes contre l’humanité. Le « parc des trophées » dans le centre de Bakou est un rappel brutal de cette politique. Nous espérons que les institutions compétentes sont conscientes de cette menace potentielle et de la responsabilité qui leur incombe de la contenir aujourd’hui. Cette question mérite la plus grande attention de la part des structures et mécanismes internationaux compétents, notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme de l’OSCE.

Madame la Présidente,

La guerre d’agression a été menée en étroite coopération et coordination avec la direction politico-militaire turque et sous commandement militaire turc.

La participation active de la Turquie à la guerre d’agression contre l’Artsakh a été confirmée à la fois par les faits sur le terrain et par les déclarations révélatrices des dirigeants turcs et azerbaïdjanais. La dernière déclaration en date a été faite hier par le porte-parole de la présidence turque, Ibrahim Kalin, qui a déclaré, je cite : « La victoire dans le Karabakh est pour nous d’une importance particulière du point de vue des forces armées turques [...] Nous avons effectué des opérations militaires très réussies [...] Nous avons enregistré ce grand succès grâce à la bonne coordination des actions de nos forces armées et du Ministère des affaires étrangères, ainsi qu’à la direction très souple de notre Président. » D’après Ibrahim Kalin, il s’agissait là de la troisième victoire, les deux premières ayant été remportées en Syrie et en Libye.

La délégation arménienne exprime depuis des années les préoccupations de l’Arménie à propos de la politique de projection du pouvoir suivie par les dirigeants turcs, qui a clairement des relents anti-Arméniens. La guerre d’agression menée contre l’Artsakh et la participation directe de la Turquie à cette guerre ont confirmé une fois de plus que ces préoccupations étaient justifiées.

Dans nos interventions précédentes, nous avons également déclaré que la Turquie aurait pu jouer un rôle constructif dans la région, à condition de renoncer à ses politiques néo-ottomanes et à ses discours nationalistes dépassés. Malheureusement, cela n’a pas été le cas. Les actions et les propos de la Turquie montrent que le contraire est vrai, nonobstant le fait qu’elle déclare constamment souhaiter la paix dans la région, un souhait qui sonne creux à la lumière de ses actions.

Madame la Présidente,

Le recours à des combattants terroristes étrangers dans le conflit du Haut-Karabakh a été largement attesté et constaté par un nombre considérable de chefs d’État, de services de renseignement, d’experts bien connus et de journalistes. Le Groupe de travail de l’ONU sur l’utilisation de mercenaires a déclaré publiquement que, depuis août 2020, la Turquie et l’Azerbaïdjan se sont employés à recruter des combattants par l’intermédiaire de groupes armés affiliés principalement à l’Armée nationale syrienne en vue d’être déployés en Azerbaïdjan en soutien aux opérations militaires azerbaïdjanaises dans la zone du conflit du Haut-Karabakh. Bon nombre de ces combattants ont accepté de soutenir les forces armées

azerbaïdjanaises en échange d'une rétribution financière. Il convient de noter que les combattants terroristes étrangers ont aussi été transférés avec l'aide d'une compagnie aérienne civile qui opère en Azerbaïdjan.

En l'absence d'une réponse appropriée et unifiée de la communauté internationale, l'Azerbaïdjan et ses alliés continuent activement de nier les faits. Ils continuent par ailleurs de se servir de la tactique consistant à réutiliser et reproduire les mêmes accusations dans l'ordre inverse pour tenter de blanchir leurs méfaits et/ou d'induire la communauté internationale en erreur. Même si les faits ont été bien documentés et prouvés par l'Arménie et d'autres, l'Azerbaïdjan continue de répéter et de diffuser son propre discours fictif à propos du prétendu recours de l'Arménie à des combattants et mercenaires étrangers ou à des munitions prohibées, y compris des munitions contenant du phosphore blanc. De plus, de telles allégations sont également formulées en lien avec la première guerre du Karabakh. Conformément à cette logique, quelques jours après le dépôt de la plainte de l'Arménie auprès de la Cour internationale de justice, l'Azerbaïdjan a déposé la même plainte auprès de la même Cour pour tenter d'équilibrer la situation.

Chers collègues,

L'Azerbaïdjan poursuit ses actions provocatrices le long de la ligne de contact avec l'Artsakh et de la frontière avec l'Arménie, ce qui conduit régulièrement à une escalade des tensions. Le 28 septembre, un soldat arménien a été blessé dans la région arménienne de Gegharkunik par des tirs provenant de positions azerbaïdjanaises. Il convient de noter que cette provocation est survenue peu après l'accord intervenu en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York entre les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères sur la reprise du processus de paix du Haut-Karabakh dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous condamnons vivement ces provocations et demandons à l'Azerbaïdjan de participer de manière constructive au processus de négociation sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Pour sa part, l'Arménie a déclaré à plusieurs reprises qu'elle était prête à dialoguer de manière constructive et à prendre les mesures appropriées pour désamorcer la situation et régler les questions humanitaires. Pour remédier à la situation actuelle, le Premier Ministre arménien a suggéré que les forces armées de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan se retirent simultanément jusqu'à la frontière de l'époque soviétique, que des observateurs internationaux soient déployés le long de cette frontière et qu'un processus de délimitation et de démarcation soit engagé sous les auspices internationaux.

Contrastant du tout au tout avec cette suggestion, l'allocution prononcée par le Président azerbaïdjanais à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies regorgeait de menaces, de rhétorique belliciste, de propos haineux, de nationalisme agressif et de revendications territoriales à l'encontre de l'Arménie. Il faudrait faire preuve d'une imagination débordante et assurément être dupe pour considérer cette allocution comme un « appel à la paix ».

Madame la Présidente,

Pour des raisons évidentes, la question de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ne saurait être négociée sur fond de tirs presque quotidiens et de diverses provocations le long de cette frontière ainsi que de la présence illégale d'unités des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire souverain de la République d'Arménie depuis le 12 mai 2021.

Distingués collègues,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir ; le règlement pacifique des différends ; l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Nul ne devrait nourrir l'illusion que les résultats de l'usage de la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent jamais servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être instaurée dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice par son peuple de son droit inaliénable à l'auto-détermination ; l'assurance du retour dans ses foyers en sécurité et dans la dignité de la population déplacée ; et la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1337
30 September 2021
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE

Merci, Monsieur le Président.

La Lettonie souscrit pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Toutefois, puisque mon pays a été mentionné par le distingué représentant de la Fédération de Russie, je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Le Conseil permanent n'est pas le lieu approprié pour débattre de sujets historiques, et je ne vois pas comment une approche très sélective et une interprétation discutable de l'histoire peuvent constituer une question d'actualité.

Il y a trois ans, à la séance du Conseil permanent du 27 septembre 2018, nous avons prononcé une déclaration (PC.DEL/1118/18) qui faisait suite à celle de la Fédération de Russie sur « le Pacte de Munich de 1938 et la montée du néonazisme dans l'espace de l'OSCE ». Afin de gagner du temps, nous ne voyons pas la nécessité de répéter longuement ce qui a été dit auparavant.

Merci, Monsieur le Président. Je vous prie de joindre ma déclaration au journal du jour.



1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Permettez-moi de commencer par remercier le distingué représentant de la Fédération de Russie d'avoir soulevé cette question d'actualité sur la dernière déclaration en date des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE publiée le 24 septembre, à la suite de la réunion des ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en marge du débat général de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous remercions également les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Union européenne pour leurs interventions.

Chers collègues,

L'Arménie a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de participer de manière constructive au processus de négociation sur le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et conformément à leur mandat. Nous soulignons une fois de plus qu'une situation créée par le recours à la force ne peut acquérir de légitimité du point de vue du droit international, et qu'elle ne peut pas non plus servir de base pour assurer une paix durable dans la région.

Ceux qui cherchent une solution unilatérale au conflit du Haut-Karabakh ne sont pas sincères lorsqu'ils expriment le souhait d'apporter une paix durable dans la région. En outre, leurs discours ou déclarations sur la paix devraient se traduire par des actions sur le terrain. Tout au long de l'année, l'Arménie a plaidé en faveur d'une solution négociée et équilibrée, fondée sur des compromis, tenant compte des intérêts réellement vitaux de toutes les parties au conflit du Haut-Karabakh, c'est-à-dire des intérêts des pays et des peuples de la région et non des intérêts et des ambitions des individus et des personnalités au pouvoir.

À cet égard, nous nous félicitons de la reprise du processus près d'un an après la cessation des hostilités et réaffirmons que nous sommes prêts à poursuivre nos efforts pour trouver une solution définitive et durable au conflit par des moyens politiques et diplomatiques, sur la base des principes bien connus. Seul un règlement négocié et global du conflit du Haut-Karabakh peut ouvrir la voie à une paix et une stabilité durables dans la région.

Merci.



1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise a pris note de la déclaration de la Fédération de Russie lue au nom des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

À l'initiative de l'autre partie, des réunions avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et avec le Ministre arménien des affaires étrangères, auxquelles ont participé les coprésidents, se sont tenues séparément à New York, en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un échange de vues a eu lieu pour faire avancer le processus de normalisation entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, sur la base des nouvelles réalités sur le terrain. Lors des réunions, l'Azerbaïdjan a réaffirmé à ses homologues sa position bien connue sur la situation après le conflit.

La déclaration trilatérale signée le 10 novembre 2020 entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie a mis fin au conflit et établi des paramètres en vue d'instaurer une paix durable dans la région. Comme nous l'avons clairement indiqué auparavant, pour jouer un rôle significatif dans la région, l'OSCE doit rester pertinente et informée de la nouvelle réalité sur le terrain. Dans la situation d'après conflit actuelle, tous les efforts de l'OSCE et de ses structures exécutives doivent viser à soutenir la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales et le dialogue concret entre les parties afin de saisir une occasion unique de consolider la paix et la stabilité dans la région.

Comme indiqué dans la décision du Conseil permanent sur l'approbation du Budget unifié de 2021, il n'a pas encore été possible de trouver un accord sur toutes les activités programmatiques, notamment celles que pourrait mener le Groupe de Minsk et ses coprésidents, le Représentant personnel de la Présidente en exercice et le Groupe de planification de haut niveau, qui sont actuellement examinées à la lumière des déclarations trilatérales. Nous attendons des propositions concrètes de la part des coprésidents à cette fin.

Il ne peut pas y avoir de statu quo. Nous soulignons une fois encore que le rôle des coprésidents du Groupe de Minsk et du Représentant personnel de la Présidente en exercice dans le contexte actuel dépend de leur soutien à la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales ainsi que de leurs contributions respectives à la construction de la paix dans la région.

Les tentatives d'imposer des discours et des concepts obsolètes ne seront pas productives et ne sont pas pertinentes pour nous. Nous demandons aux États participants de s'abstenir de faire des déclarations ou des références concernant le « Haut-Karabakh » ou le soi-disant « statut » qui ne peuvent en aucun cas contribuer à consolider la paix et la stabilité dans la région mais, au contraire, produire l'effet inverse en envoyant un signal négatif, en incitant l'Arménie à croire en une alternative à la consolidation de la paix et à la normalisation des relations avec son voisin et en entretenant les comportements vindicatifs en Arménie. Il n'existe pas d'unité administrative appelée « Haut-Karabakh », mais des régions économiques du Karabakh et du Zangezour oriental en Azerbaïdjan, établies par décret du Président azerbaïdjanais.

Maintenant que la guerre est terminée et que le conflit a été résolu, les priorités de l'Azerbaïdjan au stade actuel après le conflit ont été énoncées sans ambiguïté, y compris au plus haut niveau politique. Il s'agit de favoriser la réadaptation, la reconstruction et la réintégration après conflit le plus rapidement et efficacement possible, et de promouvoir la réconciliation et la normalisation des relations interétatiques avec l'Arménie sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues, notamment par la signature d'un traité de paix fondé sur ces principes. Il n'y a pas d'autre solution. Cependant, nous n'avons vu aucune réaction positive de l'Arménie concernant notre proposition.

Des questions telles que la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sont de nature bilatérale et devraient être traitées par les deux États dans le strict respect des normes et principes du droit international. Toutes les autres questions relevant de la compétence nationale de l'Azerbaïdjan doivent être traitées conformément à la législation et à la Constitution azerbaïdjanaises.

Le Gouvernement azerbaïdjanais a déjà pris des mesures concrètes en vue d'éliminer les conséquences de l'occupation des territoires qui a duré plusieurs décennies et s'est accompagnée de destructions massives. Des travaux de construction à grande échelle sont menés dans les territoires libérés. L'Azerbaïdjan construit des villes et des villages nouveaux à partir de rien, en appliquant une planification urbaine moderne et en utilisant les concepts de « ville et village intelligents ». Il mène tous ces travaux avec ses fonds propres. Pour la seule année en cours, un montant de 1,3 milliard de dollars des États-Unis a été affecté à cette fin.

Près d'un an après la signature des déclarations trilatérales, nous ne sommes pas en mesure de rendre compte au Conseil permanent de la mise en œuvre intégrale de ces accords. L'Arménie refuse toujours de retirer la totalité de ses forces armées des territoires azerbaïdjanais, où les casques bleus sont temporairement déployés. De même, l'Arménie refuse d'appliquer l'article 9 de la déclaration trilatérale du 10 novembre, qui prévoit le rétablissement de toutes les relations économiques et voies de transport dans la région, et qui a été complété par une autre déclaration trilatérale signée le 11 janvier 2021. Or, c'est l'un des domaines qui peut servir la cause de la paix et de la coopération dans la région. Dans ce contexte, le corridor du Zangezour, qui relie l'Azerbaïdjan continental à sa partie inséparable, la République autonome du Nakhitchevan, et à la Turquie, créera de nouvelles perspectives pour l'ensemble de la région.

Un autre défi à relever dans une grande partie de l'Azerbaïdjan concerne les mines terrestres posées par l'Arménie dans les territoires libérés. Depuis la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, une trentaine de citoyens azerbaïdjanais, dont deux journalistes, ont été tués, et quelque 130 citoyens ont été blessés. L'Azerbaïdjan fait partie des pays les plus minés au monde. Cela ralentit le processus de reconstruction dans les territoires libérés et le retour dans les foyers des personnes déplacées.

Il est déplorable que l'Arménie refuse de publier des cartes précises des champs de mines. Le niveau de précision des cartes de trois régions, que l'Arménie a dû fournir, n'est que de 25 %. La communauté internationale doit obliger l'Arménie à fournir à l'Azerbaïdjan des cartes précises des champs de mines de tous les territoires libérés.

En ce qui concerne les déclarations sur la libération des soi-disant prisonniers de guerre et d'autres détenus, l'Azerbaïdjan a clairement indiqué que les personnes envoyées par l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais dans le but de mener des activités de sabotage et de terrorisme au cours de la période qui a suivi la signature de la déclaration trilatérale ne sont ni ne peuvent être considérées comme des prisonniers de guerre conformément au droit international humanitaire et tombent sous le coup du droit pénal de la République d'Azerbaïdjan. Ces provocations ont démontré de manière flagrante que l'Arménie n'a pas abandonné ses tentatives futiles de saper la paix fragile. Nous décourageons en outre ces États participants de répéter leurs vieux discours sur les soi-disant prisonniers de guerre et détenus en Azerbaïdjan. Les détenus qui ont commis des crimes sur le territoire azerbaïdjanais font l'objet de poursuites pénales conformément à la législation nationale.

En ce qui concerne l'accès des organisations humanitaires aux territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit, l'Azerbaïdjan coopère activement avec les organisations internationales, y compris les organisations humanitaires, et établit toutes les conditions nécessaires pour qu'elles puissent mener leurs activités en Azerbaïdjan. Il s'appuie sur les normes et principes du droit international ainsi que sur les normes internationales établies par l'ONU en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire internationale. Dans les territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit, les activités de toutes les organisations internationales doivent être menées exclusivement avec le consentement de l'Azerbaïdjan et mises en œuvre en coordination avec les autorités azerbaïdjanaises compétentes. Ces organisations ne peuvent accéder à ces territoires qu'en passant par celui de l'Azerbaïdjan. Une telle approche est pleinement conforme à la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

Il est essentiel pour l'Arménie d'évaluer objectivement les nouvelles réalités et de ne pas s'appuyer sur des calculs erronés ou nourrir de faux espoirs qui pourraient mettre en péril la paix fragile établie dans la région avec la signature de la déclaration trilatérale. Au contraire, l'Arménie devrait répondre à l'offre constructive de l'Azerbaïdjan et saisir l'occasion historique de normaliser ses relations avec les pays voisins, ce qui ouvrira d'immenses perspectives pour ce pays et pour l'ensemble de la région.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions la délégation de la Fédération de Russie d'avoir soulevé cette question d'actualité.

Nous avons pris note de la déclaration publiée par les coprésidents du Groupe de Minsk le 24 septembre.

La Turquie est un membre actif de ce Groupe. Nous avons toujours participé de manière active et constructive à ses réunions et aux briefings donnés par ses coprésidents et le Représentant personnel de la Présidente en exercice. Nous attendons avec impatience le prochain briefing des coprésidents.

Monsieur le Président,

Il est nécessaire d'adopter des approches nouvelles et constructives dans le Caucase du Sud. Tous les pays doivent faire un effort sincère pour établir des relations de bon voisinage basées sur la confiance et notamment le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun. Nous devons pérenniser la paix et la stabilité et créer les conditions du développement économique et de la coopération régionale. L'adhésion régionale est cruciale. La Turquie est prête à travailler avec toutes les parties désireuses de saisir cette chance historique.

Pour leur part, l'OSCE, dont le Groupe de Minsk, et les États participants de l'OSCE devraient soutenir la mise en œuvre des deux déclarations trilatérales signées par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie. Ils devraient contribuer à la réconciliation et à la normalisation des relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Monsieur le Président,

Nous avons encore entendu ce matin lors du créneau réservé aux discours haineux le même genre de déclaration.

Cependant, nous devrions commencer ici, au Conseil permanent, à mettre pleinement à profit la possibilité qu'offre cette plateforme de mener un dialogue constructif. Il y a un besoin urgent d'approches nouvelles et constructives.

Je tiens à souligner une fois de plus à cette occasion que le Président Erdoğan a indiqué très clairement que la Turquie paierait de retour l'adoption de mesures sincères et constructives par l'Arménie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



1337^e séance plénière
Journal n° 1337 du CP, point 2 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite faire usage de mon droit de réponse.

La décision de bloquer les chaînes RT en allemand et Der Fehlende Part est une décision qui a été prise par la plateforme YouTube. Cette dernière a invoqué, pour justifier sa décision, des violations des directives communautaires et, concrètement, la diffusion de fausses informations à propos de la pandémie de coronavirus. Le Gouvernement fédéral a pris acte de cette décision de YouTube.

Je réfute fermement la lecture différente qu'en fait mon collègue russe, je cite l'interprétation de la déclaration qu'il a prononcée, dans laquelle il insinue un « soutien *de facto* des autorités allemandes ». Il s'agit d'une décision prise par l'entreprise YouTube. Ni le Gouvernement fédéral ni ses représentants n'ont eu la moindre part dans cette décision.

Je ne peux ni ne souhaite commenter ici la déclaration qu'aurait faite un ancien député. En sa qualité de citoyen, M. Wimmer jouit de la liberté d'expression.

Le Gouvernement fédéral considère la liberté de la presse comme un bien précieux que nous défendons dans notre pays comme à l'étranger et qui appartient, il convient de le faire remarquer, aux individus et pas aux États.

Je vous prie, Monsieur le Président, de joindre la présente déclaration au journal de la séance.